



Lignes directrices

**PROGRAMME DE RECRUTEMENT
DE GÉNOME QUÉBEC
SANTÉ HUMAINE**

Janvier 2010



GenomeQuébec



1 MISSION ET OBJECTIFS DE GÉNOME QUÉBEC

Génome Québec est un organisme privé à but non lucratif. En partenariat avec les acteurs des sciences de la vie à l'échelle nationale et internationale, Génome Québec contribue à renforcer la compétitivité du système d'innovation en génomique afin d'en maximiser les retombées socioéconomiques au Québec, en finançant des initiatives majeures de recherche en génomique et en mettant en place les outils nécessaires au développement scientifique et stratégique du domaine.

Génome Québec a pour mission d'inscrire la génomique au cœur du développement scientifique et socioéconomique du Québec, notamment en augmentant les retombées et en créant des opportunités pour l'avancement de la génomique au Québec.

2 LE PROGRAMME DE RECRUTEMENT DE GÉNOME QUÉBEC

2.1 Généralités

Génome Québec, avec l'ensemble de ses partenaires, souhaite promouvoir et faciliter le recrutement de chercheurs de calibre international qui contribueront, par leurs travaux et leur leadership, à augmenter la compétitivité du Québec en génomique appliquée à la santé humaine.

Les candidats financés dans le cadre de ce programme doivent provenir du secteur de la génomique appliquée à la santé humaine ou de sciences associées telles que la protéomique, la transcriptomique, la pharmacogénomique, la chimiogénomique, la métabolomique, etc., y compris les techniques comme la bio-informatique, les biomarqueurs, etc.

Le programme de recrutement de Génome Québec constitue une contribution visant à aider les universités québécoises à attirer des chercheurs établis à l'extérieur du Québec (minimum de 10 ans d'expérience après l'obtention du dernier diplôme universitaire - Ph. D., M. D., D.D.S, etc.), reconnus par leurs pairs comme des chefs de file dans le domaine de la génomique appliquée à la santé humaine. Cette initiative vise à renforcer la capacité du Québec à attirer les meilleurs chercheurs au monde afin d'être à la fine pointe de la recherche dans ce domaine et d'engendrer des retombées sociales et économiques.

L'enveloppe financière dont dispose Génome Québec pour ce programme est de 10 M\$, qui seront distribués sous la forme de deux octrois de 5 M\$ chacun, valides pour une durée de cinq ans. Pour ce nouveau programme, Génome Québec exige un cofinancement minimal de 1 : 1 ; Génome Québec assumera donc un maximum de 50 % des dépenses admissibles du programme de recherche du candidat jusqu'à hauteur de 5 M\$, l'autre 50 % devant être assumé par les partenaires universitaires, privés ou autres (voir la section 5).

2.2 Critères d'admissibilité des candidats

Seuls les chercheurs universitaires disposant d'un statut admissible (tel que défini au point 1.2 des règles générales communes des trois Fonds de recherche du Québec http://www.frsg.qouv.qc.ca/fr/financement/regles_generales_2010_2011/regles_gen.shtml#03) et devant entrer en poste entre le 1^{er} juin 2010 et le 31 mai 2011 dans une institution québécoise (universités, centres de recherche hospitaliers, autres centres de recherches et instituts affiliés) sont admissibles à titre de candidat pour le programme de recrutement de Génome Québec.

Toutes les demandes devront être transmises à Génome Québec par le bureau de la recherche ou du vice-rectorat à la recherche de l'établissement universitaire d'attache du candidat.

3 PROCÉDURES DE DEMANDE ET D'ÉVALUATION

3.1 Échéancier du concours

Action	Échéance
Mise en ligne du guide des programmes	29 janvier 2010
Séances d'information publiques	Semaine du 8 février 2010
Mise en ligne des formulaires	26 mars 2010
Dépôt des lettres d'inscription	2 août 2010
Dépôt des demandes complètes	27 août 2010
Annonce des résultats	Décembre 2010

3.2 Lettre d'inscription

La lettre d'inscription (consultez www.genomequebec.com pour obtenir le formulaire d'inscription, à compter du 26 mars 2010) vise à orienter le choix des pairs qui assureront l'évaluation scientifique des dossiers et elle n'a pas d'incidence sur la sélection des candidats. Elle doit comprendre une brève présentation du candidat (1 page), un sommaire de son programme de recherche et du budget proposés (1 page) ainsi qu'une liste de 10 évaluateurs potentiels (hors Québec). Le dépôt de la lettre d'inscription est obligatoire. Les demandes peuvent être rédigées dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada.

Les lettres d'inscription devront être soumises électroniquement avant 17 h le 2 août 2010.

3.3 Demande complète

Les demandes de financement doivent être présentées à l'aide du formulaire disponible sur le site de Génome Québec à www.genomequebec.com (à compter du 26 mars 2010) et se conformer aux critères d'admissibilité et d'évaluation décrits à la section 3.5. Les demandes peuvent être rédigées dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada.

Les demandes complètes devront être soumises électroniquement avant 17 h le 27 août 2010.

En plus d'une description détaillée du programme de recherche du candidat et du budget proposé, les demandes complètes devront comprendre, entre autres, le CV du candidat (format FRSQ), une description des bénéfices ou impacts économiques pour le Québec ainsi qu'une description du soutien institutionnel et du plan de financement permettant d'assurer le développement des activités de recherche du candidat au-delà des cinq années de l'octroi.

3.3.1

Bénéfices et impacts sur la compétitivité internationale du Québec en génomique appliquée à la santé humaine

Les établissements doivent décrire les impacts anticipés du recrutement du candidat pour eux-mêmes et pour le Québec. Le programme de recrutement de Génome Québec vise la maximisation des retombées socio-économiques et le recrutement de candidats disposant d'une expertise pouvant créer un impact réel à court et à long terme sur le développement de la recherche en génomique appliquée à la santé humaine au Québec. Les bénéfices socio-économiques escomptés comprennent, entre autres, le rayonnement du Québec à l'échelle internationale, l'attraction de nouvelles sources de fonds de recherche, la formation de personnel hautement qualifié, la création d'emplois de haut niveau et la croissance économique du Québec, le développement de produits ou de nouveaux services technologiques, un impact sur la société, la qualité de vie, la santé, l'amélioration des connaissances ou leur appropriation par des utilisateurs potentiels, des licences ou création de nouvelles entreprises, et la création de nouvelles politiques.

La demande doit comprendre un plan décrivant comment le recrutement du candidat pourra apporter les bénéfices escomptés pour le Québec.

3.3.2

Concordance avec la planification stratégique et importance du soutien institutionnel et de la pérennité du financement

Une attention particulière sera portée au milieu institutionnel dans lequel évoluera le candidat. Les forces démontrées de l'établissement dans le domaine de la génomique, évaluées au regard des normes d'excellence mondiales, l'importance de la génomique dans le plan stratégique de l'établissement et la capacité de celui-ci à soutenir l'avantage créé par le recrutement du candidat au terme de la période de financement de cinq années seront considérées. Ainsi, la pérennité du recrutement et la capacité de l'établissement à trouver des ressources supplémentaires qui, conjuguées à l'octroi de Génome Québec, permettront à l'université de couvrir les coûts directs et indirects d'une recherche de classe mondiale feront partie intégrante de l'évaluation des dossiers de candidature.

L'université doit démontrer qu'elle et, selon le cas, ses établissements, ses hôpitaux ou instituts affiliés, offriront au candidat le soutien nécessaire (p. ex., l'allocation du temps requis pour l'accomplissement de la recherche en les soulageant, entre autres, de leurs tâches administratives et de leurs fonctions d'enseignement; l'attribution de fonds supplémentaires et de locaux; le soutien administratif; l'embauche d'autres professeurs) pour mener un programme de recherche d'envergure internationale. L'établissement devra expliquer en quoi ces engagements sont différents de ceux pris envers les professeurs réguliers.

3.4

Processus d'évaluation des candidatures

Le processus d'évaluation des demandes comprendra une évaluation scientifique fournie par des comités d'experts internationaux et gérée par le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) ainsi qu'une revue diligente du plan de cofinancement effectuée par Génome Québec.

Les résultats des évaluations scientifiques fournies par le FRSQ et de la revue diligente de Génome seront soumis au conseil d'administration de Génome Québec pour décision finale.

Toute demande incomplète ou qui ne respecte pas l'ensemble de ces critères ne sera pas soumise au processus d'évaluation et l'établissement sera notifié de cette décision dans les jours suivant le dépôt de la demande.

L'évaluation des sections 3.5.1 à 3.5.4 sera effectuée par des experts internationaux sous la gestion du FRSQ alors que la revue diligente de la section 3.5.5 sera effectuée par Génome Québec.

3.5 Critères d'évaluation détaillés

3.5.1 Excellence du candidat

Carrière du candidat en recherche (positions occupées, prix et distinctions, etc.);

Qualité du dossier de publication du candidat (nombre, facteurs d'impact, rang des auteurs, etc.);

Capacité à lever des fonds (nombre et montant des subventions, capacité d'obtenir des fonds à titre de chercheur principal);

Expérience du candidat en transfert technologique;

Démonstration d'un réseau international de collaborations;

Leadership (expérience dans la gestion de programmes d'envergure ou dans le développement de centres de recherche, capacité à attirer et former des étudiants de haut calibre, etc.);

Reconnaissance en tant que chef de file en génomique appliquée à la santé et rayonnement international (invitations à titre de chercheur invité, conférencier ou animateur, membre de comités d'évaluation d'agences reconnues, participation à l'organisation d'événements scientifiques internationaux, etc.).

3.5.2 Qualité du programme de recherche du candidat

Excellence et caractère innovateur de la recherche;

Cohérence du programme avec les avancées récentes dans le domaine;

Valeur scientifique de la méthodologie;

Réalisme des objectifs, livrables et échéanciers proposés;

Faisabilité du projet compte tenu de l'expertise du candidat et du financement disponible;

Impact scientifique pour le secteur.

3.5.3 Bénéfices et impacts sur la compétitivité internationale du Québec en génomique appliquée à la santé humaine

Démonstration que le candidat dispose d'une expertise pouvant créer un impact réel à court et à long terme sur le développement de la recherche en génomique au Québec;

Démonstration que la recherche proposée renforce ou complète l'expertise en génomique existante au Québec en génomique appliquée à la santé humaine;

Potentiel d'application des résultats de la recherche du candidat pour faire progresser la politique publique ou commercialiser les découvertes et inventions issues de la recherche;

Qualité du plan de transfert ou de dissémination des résultats de recherche anticipés;

Démonstration que les résultats de recherche contribueront à la création d'emplois hautement qualifiés et à la croissance économique au Québec, ou auront un impact sur la société, la qualité de vie, la santé et l'environnement.

3.5.4

Concordance avec le plan stratégique de l'établissement et qualité du soutien institutionnel et du plan de pérennité

Importance stratégique de la génomique et excellence de l'établissement dans le secteur;

Importance du rôle que jouera le candidat au sein de l'établissement ou du centre;

Qualité des ressources institutionnelles mises à la disposition du candidat pour l'accomplissement de son programme de recherche (locaux, équipement, support administratif, etc.);

Pertinence du plan de cofinancement proposé en regard des objectifs du programme;

Réalisme et faisabilité du plan institutionnel pour assurer la pérennité des activités du candidat et de son équipe à la fin des cinq années de l'octroi;

Qualité des ressources institutionnelles permettant le transfert des résultats de recherche du candidat;

Possibilité de collaboration du candidat avec d'autres chercheurs travaillant dans le même domaine ou dans un domaine connexe au sein de l'établissement hôte, dans la même région, au Canada et à l'étranger.

3.5.5 Qualité du plan de cofinancement

Conformité du plan de financement avec les lignes directrices de cofinancement admissible décrites à la section 5;

Niveau de cofinancement suffisant;

Faisabilité du plan de cofinancement, c.-à-d., capacité à garantir le cofinancement pouvant couvrir les coûts admissibles du programme.

4 FINANCEMENT

4.1 Dépenses admissibles

Il est à noter que les fonds de Génome Québec ne peuvent servir qu'à défrayer les coûts des activités de recherche effectuées dans des laboratoires universitaires situés au Québec.

Les coûts admissibles pouvant être couverts par les fonds de Génome Québec comprennent :

- Les salaires et avantages sociaux des étudiants (postdoctorants, Ph. D., M. Sc.), stagiaires, techniciens, gestionnaires et du personnel de soutien indispensable pour le bon fonctionnement de l'infrastructure de la recherche, mais excluant le salaire du candidat ainsi que celui des chercheurs actuellement financés par l'établissement hôte;
- les frais relatifs à l'entretien général des équipements de recherche qui serviront à réaliser le programme de recherche proposé, à l'exception des primes d'assurance;
- les services de centres technologiques de Génome Québec ou d'autres centres situés au Québec;
- le matériel de laboratoire usuel, y compris les consommables;
- l'appui à la prise en charge des aspects GE³LS du programme de recherche du candidat (si applicable);
- le coût de petits équipements (ordinateurs portables, canons de projection, équipements scientifiques) d'une valeur unitaire **maximale de 10 000 \$** (hors taxes);
- les coûts associés au taux d'inflation sur les salaires jusqu'à un maximum de 2 % annuellement;

- les frais administratifs (voir la liste ci-dessous) si ceux-ci sont raisonnables et bas. Les frais administratifs ne doivent pas dépasser 5 % du budget (calculés en tant que budget total moins les frais administratifs) :
 - Les coûts des activités de communication des résultats de recherche, y compris les frais d'élaboration de renseignements offerts par l'entremise d'un site Web (dont les frais de maintenance du site), les frais de diffusion des résultats de la recherche, notamment sur supports traditionnels, sur vidéo ou sur CD-ROM.
 - Les frais de publication d'articles, y compris les frais pour assurer l'accès libre aux résultats (p. ex., les coûts de publication dans une revue à accès libre ou les coûts engagés pour permettre le libre accès à un article).
 - Les frais d'élaboration d'un manuscrit aux fins de publication.
 - Les frais de traduction associés à la diffusion des résultats de la recherche.
 - Les frais liés à la tenue d'ateliers ou de séminaires dont les activités se rapportent directement à la recherche subventionnée (ce qui comprend le coût des boissons non alcoolisées ou du repas).
 - Les frais de déplacement et de séjour (repas – sauf alcool – et hébergement) comprennent les menues dépenses raisonnables engagées à l'occasion de conférences liées à la recherche ou de voyages effectués aux fins de collaboration. Les frais de voyage aérien correspondant au tarif le plus bas et ne devant pas être supérieurs au plein tarif en classe économique ainsi que les primes d'assurance-annulation de voyage.

4.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles comprennent, entre autres :

- Le salaire du candidat ou de tout autre chercheur rémunéré par l'établissement hôte, y compris les primes ;
- L'achat d'équipements d'une valeur unitaire de plus de 10 000 \$ (hors taxes) ;
- Les frais de construction, de rénovation ou de location de laboratoires ou d'installations auxiliaires ;
- Les frais mensuels de location ou de raccordement de téléphone ou d'installation de lignes de communication (téléphoniques ou autres) ;
- Les frais mensuels d'utilisation du réseau Internet à l'établissement ou au domicile seulement lorsque le service est requis pour les besoins de la recherche et qu'il n'est habituellement pas fourni gratuitement par l'établissement ;
- La location ou l'achat de téléphones cellulaires ou d'assistants numériques personnels (BlackBerry, Palm Pilot, Pocket PC, etc.), y compris le coût des plans de service et les frais d'appels interurbains ou locaux ;
- Les frais liés aux divertissements, à la représentation et à l'achat de cadeaux, autres que ceux indiqués précédemment ; cela comprend, par exemple, les frais liés aux relations régulières avec des collègues de l'établissement et aux rencontres avec le personnel ;
- Les frais liés aux primes et à la reconnaissance du personnel ;
- Les frais d'études, comme ceux liés à la préparation d'une thèse, les droits de scolarité et les frais de cours ;
- Les frais liés à la formation professionnelle ou au perfectionnement, comme le coût de cours en informatique et de cours d'apprentissage linguistique ;
- Les frais relatifs à la préparation du matériel d'enseignement ;
- Les frais de prestation de services de base, tels que le chauffage, l'éclairage, l'eau, l'air comprimé, l'eau distillée, les appareils de pression sous vide, les services d'entretien fournis à tous les laboratoires faisant partie d'une installation de recherche ;
- Les primes d'assurance pour les immeubles et l'appareillage ;
- Les dépenses engagées en vue d'assurer la conformité aux exigences en matière de réglementation, ce qui comprend l'examen éthique, les mesures de sécurité à prendre pour contrer les risques biologiques et la radioactivité, les évaluations environnementales ou les mesures prises pour respecter les règlements ou arrêtés provinciaux ou municipaux ;
- Les frais de stationnement mensuels pour les véhicules, à moins que les travaux sur le terrain ne l'exigent expressément ;
- Les taxes de vente qui sont visées par une exemption ou qui sont remboursables ;
- Les dépenses relatives aux brevets ;
- Les frais de déménagement d'un laboratoire ;
- Les frais liés aux boissons alcoolisées.

Veillez noter que les fonds de contrepartie (cofinancement) peuvent être utilisés pour couvrir certaines dépenses ne pouvant l'être par les fonds de Génome Québec, dont principalement le salaire du candidat, la rénovation des laboratoires qu'il occupe, les frais associés à l'allègement de sa tâche d'enseignement et les frais de relocalisation de sa famille et lui.

5 COFINANCEMENT

Génome Québec exige qu'un minimum de 50 % des coûts admissibles associés au recrutement et au programme de recherche du candidat soient financés par des fonds de contrepartie (cofinancement) provenant de sources admissibles.

Génome Québec peut accepter n'importe laquelle des sources de cofinancement suivantes, d'origines canadienne ou étrangère :

- Fonds institutionnels;
- Fonds détenus en fiducie ou fondations;
- Ministères et organismes du gouvernement fédéral, y compris les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et les programmes inter-conseils (p. ex., les réseaux de centres d'excellence);
- Entreprises privées;
- Organismes bénévoles;
- Individus;
- Fonds de capital-risque et autres fonds d'investissement;
- Fondation canadienne pour l'innovation - FCI : Le financement provenant du Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) est admissible pour autant qu'il soit employé pour le fonctionnement et la maintenance d'équipements utilisés pour atteindre les objectifs décrits dans le programme de recherche.

Il est important de noter que les fonds provenant du gouvernement du Québec et des organismes qu'il finance (Fonds de la recherche en santé du Québec, Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, NanoQuébec, Institut national d'optique, etc.) ne sont pas admissibles comme sources de cofinancement pour ce programme. De plus, les rabais accordés par des fournisseurs ne sont pas considérés comme un cofinancement admissible.

Les contributions en espèces pour le cofinancement sont encouragées. Toutefois, les contributions non financières, définies comme postes budgétaires admissibles non pécuniaires et qui peuvent se voir accorder une valeur monétaire, peuvent être envisagées comme cofinancement si :

- la valeur peut en être raisonnablement déterminée et soutenue par de la documentation;
- les dépenses représentent un poste qui aurait autrement pu être acquis avec des fonds provenant d'octrois de recherche.

Un budget ainsi qu'un plan de cofinancement détaillé devront être présentés et 75 % des fonds de contrepartie devront avoir été sécurisés au moment du dépôt du dossier de candidature. Chaque organisme fournissant une contribution en espèces ou en nature devra alors joindre une lettre confirmant l'appui offert au candidat. Un plan bien élaboré et réalisable pour assurer les autres 25 % du cofinancement devra également être présenté.

Toutes les contributions non financières doivent être contrôlables par des experts externes.

6 ADMINISTRATION

6.1 Conditions de déblocage des fonds de Génome Québec

Les exigences minimales menant au déblocage des fonds accordés chaque trimestre par Génome Québec reposent sur :

- Les accords signés entre Génome Québec, les organismes signataires, le candidat et les partenaires du cofinancement, et qui établissent les principales modalités tels que les contributions, la propriété intellectuelle et le procédé de commercialisation, la gestion de projet, le rôle du comité scientifique consultatif, les conditions de financement, la politique de résiliation, les politiques financières, les politiques et le plan bien définis pour la diffusion des données, le partage des ressources découlant du projet et la publication des résultats, etc. Les accords doivent se conformer à l'accord entre Génome Québec et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE).
- Le budget révisé et les étapes importantes revues conformément aux recommandations du comité d'évaluation, tels qu'approuvés par le conseil d'administration de Génome Québec.
- La certification appropriée pour les propositions mettant en jeu des recherches sur des sujets humains, les cellules souches embryonnaires, les animaux, les dangers biologiques, les matériaux radioactifs ou les effets possibles sur l'environnement.
- La réception par Génome Québec des fonds du MDEIE.
- La remise des documents attestant que 75 % du cofinancement a été sécurisé.

6.2 Suivi des avancées scientifiques et gestion du financement

Les modalités de suivis scientifique et financier seront annoncées dans les semaines à venir.

7 PERSONNE-RESSOURCE DE GÉNOME QUÉBEC

Nancy Fournier, Ph. D.

**Directrice des programmes
Génome Québec**

630, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 2660, Montréal (Québec) H3B 1S6

Tél. : 514 398-0668, poste 224

Télec. : 514 398-0883

nfournier@genomequebec.com